

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 octobre 2010
(convocation du 11 octobre 2010)**

Aujourd'hui, Vendredi Vingt-Deux Octobre Deux Mil Dix à 09 Heures 30, le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 12 h 25
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. CHAUSSET Gérard à Mme CURVALE Laure
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à cpter de 13 h 00
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel à cpter de 11 h 40
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à cpter de 12 h 30
M. SAINTE MARIE Michel à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10 h 10
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à cpter de 12 h 25
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10 h 40

M. BRUGERE Nicolas à M. DUCASSOU Dominique
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 11 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 10 h 30
M. EGRON Jean-François à M. GUICHOUX Jacques
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. PENEL Gilles à Mme ISTE Michèle
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

VILLENAVE D'ORNON: Aménagement de la rue Raymond Poincaré - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

La rue Raymond Poincaré est une voirie de structurante locale, inscrite en catégorie 3 dans la hiérarchisation du réseau de voirie de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'opération consiste, dans le cadre de la programmation des travaux voirie financée sur le fond d'intérêt communal de Villenave, à réaménager la voie dans son intégralité.

Les objectifs principaux poursuivis sont :

La rue Raymond Poincaré présente un fort trafic de délestage de la route de Léognan pendant les heures de pointe et permet de desservir le stade Baron et l'Ecole Michelet.

Ces deux équipements publics entraînent une forte circulation piétonne, le plus souvent aux heures de pointe.

Il convient, dans ce contexte, d'assurer des cheminements piétons confortables et un bon niveau de sécurité pour la circulation. Or, la rue Raymond Poincaré comprend aujourd'hui une faible largeur de trottoirs et une absence de stationnement qui ne permet pas de respecter ces objectifs. Il s'agit d'y remédier.

Caractéristiques de l'aménagement projeté :

Le projet propose de procéder à la mise aux normes communautaires de l'ensemble de la voie, en adoptant un profil composé de 2 x 1,40 m minimum de trottoir, un stationnement alterné de 2 m et une chaussée à double sens variable de 5,20 m à 6 m.

A cet effet, l'emplacement réservé S336 « Elargissement de la rue Raymond Poincaré » est inscrit au P.L.U.

Le coût prévisionnel de l'aménagement (acquisitions foncières, clôtures et travaux de voirie) est estimé sommairement à 1 720 000 € en valeur juin 2010.

La mise en œuvre du projet de voirie nécessite des emprises supplémentaires sur des propriétés riveraines. Toutes ces acquisitions ne pouvant être effectuées par voie amiable, le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est donc nécessaire.

A cet effet, il est nécessaire d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux à solliciter le Préfet de la Gironde, pour l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur la base des dossiers qui lui seront transmis, incluant les pièces suivantes :

- A - Plan de situation
- B - Notice explicative
- C - Plan général des ouvrages
- D - Caractéristiques des ouvrages
- E - Estimation des dépenses

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation, notamment ses articles L11-1 à L11-5 et R11-3 à R11-13,

Vu le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique consultable par les élus communautaires aux jours et heures ouvrés à la Direction Opérationnelle Voirie et Proximité - Tour Aquitaine - Rue du Corps Franc Pommiès à Bordeaux (3^{ème} étage - porte 308) et à la 3^{ème} circonscription de voirie - 15, rue Yvon Mansencal - 33140 Villenave d'Ornon,

Vu la délibération n°2008/01199 du 18 avril 2008 portant délégation du Conseil de Communauté à Monsieur le Président et notamment les 17° pour l'acquisition des biens d'une valeur inférieure ou égale à 75 000 € et 23° pour engager les procédures d'expropriation,

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant :

Que pour permettre la réalisation de l'opération projetée, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondantes, le cas échéant par voie d'expropriation et donc d'obtenir Déclaration d'Utilité Publique de ces travaux de voirie.

DECIDE

Article 1 :

Le projet tel que défini ci-dessus est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé :

- à requérir de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux envisagés,
- à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération,
- à acquérir, par dérogation au 17° de la délibération n°2008/0199 du 18 avril 2008, les immeubles, droits réels immobiliers et droits mobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération approuvée à l'article 1, soit à l'amiable au vu de l'estimation de France Domaine, soit par voie d'expropriation,
- à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 3 :

Monsieur le Président est dispensé, dans l'éventualité où se révéleraient des inscriptions hypothécaires au moment de la publicité foncière, de faire accomplir les formalités de purge se rapportant aux biens immobiliers, dont le prix d'acquisition n'excède pas 7 700 €, conformément aux dispositions de l'article R 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 octobre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 4 NOVEMBRE 2010</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 NOVEMBRE 2010</p>

M. ALAIN DAVID